



Assemblée générale

Soixante-treizième session

75^e séance plénière

Lundi 15 avril 2019, à 11 h 30
New York

Documents officiels

Présidente: M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 11 h 35.

Rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 142, 148, 136 et 135 de l'ordre du jour. Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Hicham Oussihamou (Maroc), de présenter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui en une seule intervention.

M. Oussihamou (Maroc), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions examinées pendant la première partie de la reprise de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission s'est réunie du 11 mars au 5 avril et a tenu six séances plénières et de nombreuses consultations.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations relatives aux questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer.

Au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/826, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un

projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

(l'orateur poursuit en français)

Au titre du point 148 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/670/Add.1, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 », la Commission, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/73/686/Add.1, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution sur les questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/73/687/Add.1, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». Au paragraphe 9 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de décision intitulé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-11002(F)



Document adapté

Merci de recycler



« Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

(l'orateur poursuit en arabe)

Je remercie les délégations de leur coopération durant cette session et de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve, qui a permis à la Commission de mener à bien ses travaux dans les délais. Mes remerciements vont également à la Présidente de la Commission, l'Ambassadrice Gillian Bird, pour son appui, ses conseils et ses encouragements. Je me réjouis à la perspective de travailler avec elle et avec mes collègues du Bureau en vue d'assurer le succès de la deuxième partie de la reprise de la session, qui se tiendra en mai et dont l'ordre du jour portera notamment sur les questions relatives au financement des opérations de maintien de la paix.

Je tiens à remercier le secrétariat de la Cinquième Commission et tous les interprètes, traducteurs et techniciens qui nous ont aidés tout au long de nos travaux pour leur appui constant.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude à ma famille pour avoir compris la nature de mon travail à la Cinquième Commission, qui nous oblige à travailler au-delà des heures normales, en particulier les fins de semaine. Je voudrais également saisir cette occasion pour renouveler mes remerciements et dire tout mon respect à l'Ambassadeur de mon pays, S. E. M. Omar Hilale, pour son appui constant et la confiance qu'il m'a témoignée depuis mon arrivée à la Mission permanente du Royaume du Maroc.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Rapporteur de la Cinquième Commission et salue les efforts extraordinaires de la Présidente et du Bureau de la Commission. Je voudrais également saluer publiquement la générosité de leurs familles, qui ont moins de temps à passer avec leurs pères ou leurs mères bien-aimés qui doivent travailler les fins de semaine et ont de longues journées de travail à la Cinquième Commission. Les résultats se reflètent dans la qualité des travaux de la Commission. Nous leur exprimons toute notre reconnaissance.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que

l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de position ou de vote. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Il est bon de garder cet accord à l'esprit.

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'en commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Point 142 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/73/826)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Corps commun d'inspection ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/287).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission (A/73/670/Add.1)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/288).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Rapport de la Cinquième Commission (A/73/686/Add.1)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/279 B).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Awad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement de la République arabe syrienne tient à exprimer ses réserves quant à l'allocation de ressources financières au Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne, comme indiqué dans le document A/73/686/Add.1, section V. La position de mon pays est fondée sur le fait que ce mécanisme viole manifestement la Charte des Nations Unies, en particulier les principes du respect de la souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/73/687/Add.1)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision, l'un après l'autre.

L'Assemblée générale va d'abord passer au projet de résolution, intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/289).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le projet de décision est intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 73/547 B).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie pour la présente séance.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Projet de résolution (A/73/L.81)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.81.

M^{me} Simonyan (Arménie) : En tant que représentante de la présidence du dix-septième Sommet de la Francophonie et coordonnatrice du projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie », l'Arménie a l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/73/L.81.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se sont réunis lors du dix-septième Sommet de la Francophonie du 11 au 12 octobre 2018 dans la capitale arménienne, Erevan. Pendant deux jours, le Sommet d'Erevan a débattu des grands enjeux mondiaux et de la contribution de la francophonie pour y répondre, notamment autour de la question du vivre ensemble. Cette thématique, fil rouge du Sommet, répond au contexte actuel de l'espace francophone et international comme une évidence à cultiver et à préserver.

Le Vivre ensemble est une valeur fondamentale pour la famille francophone, qui s'est élargie pendant le Sommet. Le dix-septième Sommet a réuni des représentants de 88 États et gouvernements de la francophonie pour célébrer les valeurs communes de solidarité et de coopération, en considérant la diversité comme une source de paix, de démocratie et de droits de l'homme. Le calendrier de ce grand rassemblement était véritablement symbolique, car le Sommet s'est tenu à un moment où l'Arménie était animée par les valeurs de

la révolution de velours, un mouvement civique et pacifique mené par le peuple arménien dans son aspiration à vivre ensemble dans un environnement de sociétés libres, justes et solidaires.

Dans ce que le Secrétaire général a qualifié d'« exemple fantastique » de transfert pacifique du pouvoir, les jeunes et les femmes arméniens se sont retrouvés à l'avant-garde du processus démocratique non violent dans le plein exercice de leurs droits de la personne et de leurs libertés fondamentales. La révolution de velours et les transformations politiques qui ont suivi en Arménie ont démontré l'engagement du peuple arménien à résolument adopter des politiques d'inclusion, d'égalité des droits et des chances, de développement et de paix aux niveaux national, régional et international. Comme l'a déclaré le Premier Ministre arménien Nikol Pashinyan au Sommet de la Francophonie, les valeurs de paix, de solidarité et d'humanisme intégral qui définissent l'idéologie du vivre ensemble dans l'espace francophone constituent un bien commun, une richesse qu'il nous incombe à tout prix de préserver.

Le moment du Sommet était également porteur d'un symbolisme plutôt triste, car il s'est tenu pendant les jours où l'espace francophone et le monde entier faisaient leurs adieux à Charles Aznavour. Grand homme de culture, artiste de légende qui a traversé les époques, les générations et les frontières, Charles Aznavour était un grand ambassadeur de la francophonie et un ambassadeur vraiment extraordinaire de l'Arménie. En rendant hommage à cette personnalité légendaire, le dix-septième Sommet de la Francophonie a réaffirmé son attachement commun aux valeurs humanistes de l'art, de la culture et de la diversité linguistique.

Le message de vivre ensemble choisi comme thème principal du dix-septième Sommet revêt une signification particulière, plus importante que jamais, dans le contexte mondial inquiétant d'un déclin marqué de l'engagement international envers le multilatéralisme et le respect des droits de l'homme, à l'heure précisément où nous avons besoin de davantage de coopération internationale et de capacités renforcées à cet égard. Le projet de résolution qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale reflète les liens étroits qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Il fait suite à la résolution précédente adoptée il y a deux ans dans cette salle sous la présidence de Madagascar (résolution 71/289).

Le projet de résolution présenté aujourd'hui donne un aperçu des principaux engagements réaffirmés

au dix-septième Sommet de la Francophonie, comme indiqué dans la Déclaration d'Erevan et les autres documents adoptés au Sommet. Le projet de résolution note la volonté des États Membres de renforcer leur coopération pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales, la défense des droits de l'homme et l'égalité femmes-hommes, la lutte contre le terrorisme, la prévention du génocide et des crimes contre l'humanité, le développement durable, la promotion de l'éducation et de la formation, notamment en vue de combler le fossé numérique, ainsi que dans d'autres domaines. Le projet de résolution se félicite de la création de deux nouveaux bureaux régionaux à Tunis et à Beyrouth, en application de la décision y relative adoptée au dix-septième Sommet de la Francophonie.

J'aimerais terminer mon discours en remerciant toutes les délégations pour leur engagement constructif dans le processus de consultation sur le projet de résolution. Nous sommes très reconnaissants du résultat consensuel et substantiel de ce processus.

L'Arménie se réjouit à la perspective du prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie qui se tiendra à Tunis en 2020 et marquera le cinquantième anniversaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position avant le vote sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous avons conscience que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est indispensable à la promotion des buts et principes des Nations Unies. Fervent défenseur du renforcement du dialogue entre les civilisations et les cultures, l'Azerbaïdjan appuie et partage les principaux objectifs de l'Organisation internationale de la Francophonie, qui est devenue un cadre important de la coopération multilatérale.

Il convient de noter que l'Assemblée générale s'apprête à adopter aujourd'hui le projet de résolution A/73/L.81 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, alors que touchent précisément à leur

fin les semaines de la Francophonie qui ont eu lieu du 30 mars au 15 avril à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan, pour célébrer la créativité et la diversité culturelle des pays francophones. Dans le cadre des manifestations organisées à cette occasion, l'Ambassade de France en Azerbaïdjan, en étroite coopération avec d'autres missions diplomatiques des États membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, a organisé la deuxième édition du Salon universitaire francophone, qui a réuni des participants venus de divers pays et universités européennes.

Les Gouvernements azerbaïdjanais et français collaborent également pour continuer à promouvoir la langue et la culture françaises, ainsi que l'éducation en la matière, en Azerbaïdjan. En 2011, le Président azerbaïdjanais Ilham Heydar oglu Aliyev et le Président français d'alors, Nicolas Sarkozy, avaient participé à la cérémonie de pose de la première pierre du Lycée français de Bakou. Le lycée, qui a ouvert ses portes en 2014, fonctionne sur la base du cursus national français et compte plus de 400 élèves inscrits en école maternelle, dans le primaire et au collège. L'Université franco-azerbaïdjanaise, coadministrée par l'Université d'État des études pétrolières et industrielles d'Azerbaïdjan et l'Université de Strasbourg, est un autre projet pédagogique lancé avec succès par les Présidents azerbaïdjanais et français en 2014.

La délégation azerbaïdjanaise a participé activement au processus de négociation du projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous sommes heureux de voir que certaines des propositions que nous avons présentées pendant les consultations ont été intégrées dans le texte final. Dans le même temps, nous émettons des réserves concernant les conclusions du dix-septième Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Erevan les 11 et 12 octobre 2018, notamment sur les documents mentionnés au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 45 du projet de résolution. Je voudrais faire les observations suivantes à ce sujet.

Dans sa résolution 73/129 du 12 décembre 2018, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix », l'Assemblée générale a pris note de l'adoption de la Déclaration d'Erevan à l'issue du dix-septième Sommet de la Francophonie, mais sans s'en féliciter. Aucune raison impérieuse n'est apparue depuis lors qui encouragerait l'Assemblée générale à relever sa perception de ladite Déclaration dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. De plus,

les documents finals du Sommet, premièrement, font des affirmations ambiguës et sorties de leur contexte historique. Deuxièmement, ils présentent une approche unilatérale de certains engagements pris en vertu du droit international, y compris du droit international humanitaire. Troisièmement, ils font référence à certains instruments internationaux de façon non équilibrée. Quatrièmement, de la même manière, ils citent certaines infractions pénales tout en gardant le silence sur d'autres; et, cinquièmement, ils prétendent créer de nouveaux devoirs découlant de considérations politiques plutôt que d'obligations et d'engagements énoncés en droit international.

Durant les consultations sur le projet de résolution, certaines dispositions tirées de la Déclaration d'Erevan ont été modifiées ou reformulées. Le fait même que ces changements aient été apportés confirme la validité des désaccords que suscite le document final du Sommet, ce qui exclut de trouver un consensus en ce qui les concerne dans un contexte plus large. En outre, le fait que le projet de résolution se félicite de la Déclaration d'Erevan est également une incohérence, puisque toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales n'utilisent pas cette expression pour évoquer les documents finals adoptés par d'autres organisations régionales, et nous ne pouvons accepter ce parti pris. Bien que la délégation azerbaïdjanaise ait systématiquement exprimé cette position durant les consultations, elle n'a été prise en compte que partiellement.

Il est également très regrettable que l'Arménie ait tenté d'abuser du privilège qu'elle a eu d'accueillir le dix-septième Sommet de la Francophonie, en induisant en erreur les États membres de l'Organisation s'agissant des causes et conséquences de la guerre qu'elle mène contre l'Azerbaïdjan. Ces tentatives futiles ont pour seul but de déformer la réalité, de nier la responsabilité de l'Arménie dans les agressions et les crimes atroces commis contre l'Azerbaïdjan et son peuple, de prolonger l'occupation illégale de territoires appartenant à mon pays et d'empêcher les Azerbaïdjanais déplacés de force de regagner leurs foyers et de reprendre possession de leurs biens dans ces régions. Il convient de noter en particulier que bien que le Sommet ait eu pour thème « Vivre ensemble dans le partage des valeurs humanistes », les organes compétents de l'ONU et d'autres organisations internationales n'ont eu de cesse de faire part de leur vive inquiétude face à l'esprit d'intolérance qui règne en Arménie et aux politiques et pratiques discriminatoires mises en œuvre par ce pays.

En effet, il est notoire que, contrairement à d'autres pays de la région et aux États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Arménie est un État monoéthnique, une situation exceptionnelle et scandaleuse qu'elle a obtenue en expulsant tous les non-Armeniens, notamment les Azerbaïdjanais. Le processus d'expulsion des 250 000 Azerbaïdjanais qui s'y trouvaient encore à la fin des années 80 s'est accompagné du meurtre brutal de centaines d'innocents. Bien que le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais ait été systématiquement et délibérément éradiqué en Arménie, personne en Arménie n'a été traduit en justice pour ces actes.

Erevan a appliqué les mêmes politiques et pratiques pour créer des zones ethniquement homogènes dans la région du Haut-Karabakh et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, où, durant l'agression qu'elles perpétrent, les forces arméniennes ont commis certains des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide et de nettoyage ethnique. Le déni de responsabilité de l'Arménie à l'égard de ses actes répréhensibles, notamment par la falsification et la déformation manifestes du passé et du présent et la glorification des crimes de guerre et de leurs auteurs, constitue une violation des droits de l'homme, un obstacle direct à l'instauration d'une paix durable et d'une réconciliation véritable et une menace pour la sécurité et la stabilité régionales.

L'Azerbaïdjan espère que les États amis membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, guidés par le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, empêcheront à l'avenir l'Arménie de commettre, dans le cadre de la Francophonie, toute provocation ou tout acte hostile à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, l'Azerbaïdjan se dissocie du consensus sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution et sur le paragraphe 45 de son dispositif, concernant la Déclaration d'Erevan et l'Appel francophone d'Erevan pour le Vivre ensemble, adoptés lors du dix-septième Sommet de la Francophonie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.81 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/73/L.81, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chypre, Comores, Croatie, Finlande, Grèce, Guinée, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Pologne, Portugal, Samoa, Sénégal, Serbie, Suède, Thaïlande et Togo.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.81?

Le projet de résolution A/73/L.81 est adopté (résolution 73/290).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ngoyi (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La résolution 73/290 est un excellent exemple de la collaboration entre le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour promouvoir la coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun. Nous remercions l'Arménie pour le rôle de chef de file qu'elle a joué dans l'élaboration de ce texte.

Les États-Unis se félicitent des objectifs de l'Organisation internationale de la Francophonie en faveur du dialogue des cultures et des civilisations et du rapprochement des peuples. Par conséquent, nous saluons l'adoption, aujourd'hui, de la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Toutefois, tout au long des négociations, nous avons fait part de nos préoccupations au sujet du projet de texte en ce qui concerne trois questions importantes

dont, malheureusement, il n'a pas été tenu compte dans le projet final. Je voudrais saisir cette occasion pour les aborder.

Les États-Unis continuent de jouer un rôle de chef de file dans les efforts visant à mettre fin à l'impunité et d'appuyer la justice et l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Nous respectons les décisions des pays qui ont choisi d'adhérer à la Cour pénale internationale (CPI) et en retour, nous comptons que notre décision de ne pas adhérer à la CPI ou de ne pas placer nos citoyens sous la juridiction de la CPI sera également respectée. Par conséquent, les États-Unis se dissocient du paragraphe 19 de la présente résolution, qui comporte une référence à la Cour pénale internationale que les États-Unis ne peuvent pas appuyer, car ce libellé ne fait pas suffisamment la distinction entre les États parties et non parties au Statut de Rome ou est autrement contraire à la position des États-Unis sur la CPI. En particulier, nous réitérons notre objection de principe constante et de longue date à toute affirmation de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, notamment les États-Unis et Israël, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États.

S'agissant des références faites au paragraphe 43 de la résolution au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195, annexe) et à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, ces deux documents énoncent des buts et objectifs qui sont incompatibles avec le droit et les politiques des États-Unis et les intérêts du peuple américain. Les États-Unis conservent le droit souverain de faciliter ou de restreindre l'accès à leur territoire conformément à leurs lois et politiques nationales et sous réserve de leurs obligations internationales existantes. En ce qui concerne la Déclaration de New York, nous réaffirmons les vues exprimées dans notre explication de position, publiée sous la cote A/71/415. S'agissant du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, nous renvoyons l'Assemblée à notre déclaration nationale qui a été distribuée aux missions des États Membres le 7 décembre 2018.

Enfin, en ce qui concerne la référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 au onzième alinéa du préambule et aux paragraphes 35, 37 et 42 de la résolution, nous renvoyons l'Assemblée à notre déclaration nationale prononcée le 8 novembre 2018, dans

laquelle nous avons exposé nos préoccupations concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et les caractérisations du commerce, du transfert de technologie et de la croissance économique inclusive.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position. Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.

M^{me} Victoria (France) : Ma délégation se félicite de l'adoption ce jour de la résolution biennale (résolution 73/290) sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La France soutient pleinement le renforcement de la coopération entre ces deux organisations, qui ont un socle de principes et de valeurs communes que sont la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, le développement durable, la solidarité, la tolérance, la diversité culturelle et linguistique et le « Vivre ensemble ». Ce dernier thème a d'ailleurs constitué une ligne forte du dernier sommet de la Francophonie à Erevan en octobre dernier et représente une valeur essentielle pour la grande famille francophone. Cette famille s'agrandit à chaque sommet et est désormais composée de 88 États et gouvernements membres ou observateurs, démontrant un intérêt grandissant pour l'union et l'action autour de ces valeurs.

Les défis que rencontre l'Organisation des Nations Unies dans les domaines que sont le maintien de la paix, le développement, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme ou la lutte contre les changements climatiques appellent à une mobilisation de l'ensemble des partenaires pertinents. L'OIF est depuis de nombreuses années fermement engagée aux côtés des Nations Unies afin de relever ces défis, et la coopération entre les deux organisations vise à s'emparer conjointement de ces sujets, selon une approche la fois politique et pragmatique, et de renforcer les actions en vue d'y répondre de manière efficace. Ces deux organisations sont ainsi représentatives du système multilatéral exigeant et efficace que nous promouvons activement.

Ainsi, la résolution 73/290 vient reconnaître et saluer la coopération grandissante entre les Nations Unies et l'OIF et les actions menées conjointement, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la justice pénale internationale, du maintien de la paix et du multilinguisme pour n'en citer que quelques-uns,

tout en préservant les prérogatives respectives de chaque organisation.

La France souhaite tout particulièrement remercier la délégation arménienne, qui a facilité la négociation de cette résolution, et saluer ses efforts et sa patience au cours d'un long processus. Cette négociation a laissé toute sa place au dialogue et a permis à toutes les délégations intéressées d'exprimer leurs vues et de les voir prises en compte dans le texte. Je souhaite à cet égard exprimer la gratitude de la France à toutes les délégations qui ont pris part activement à l'élaboration de ce projet de résolution, et dont l'esprit de solidarité et de consensus ont permis d'aboutir à ce résultat positif. La France espère de tout cœur voir cette coopération continuer à fructifier à l'avenir pour le bénéfice de tous.

M^{me} Galarneau (Canada) : Pour le Canada, le multilatéralisme représente la meilleure approche pour bâtir un monde plus pacifique, plus prospère et plus inclusif. En tant qu'ardent défenseur d'un ordre mondial fondé sur des règles, le Canada appuie fortement les forums multilatéraux tels que l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). C'est pourquoi, aujourd'hui, le Canada se réjouit de l'adoption de la résolution 73/290 sur la coopération entre les deux organisations, et en a coparrainé le texte. Nous nous félicitons du rapprochement, ces dernières années, entre l'ONU et l'OIF et de la diversité des domaines de coopération. Nous souhaitons que les Secrétaires généraux des deux organisations insufflent un nouvel élan aux relations entre les deux organisations. Les pays de l'espace francophone sont des partenaires importants pour le Canada, et nous continuerons de veiller à ce que les besoins et les préoccupations de nos partenaires soient entendus, et de promouvoir leur savoir-faire et leurs compétences au sein des deux organisations.

La Présidente : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Organisation internationale de la Francophonie.

M^{me} Saidane (Organisation internationale de la Francophonie) : Je voudrais, au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), remercier les membres de l'Assemblée générale pour l'adoption de la résolution 73/290, portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ces remerciements sont ceux de S. E. M^{me} Louise Mushikiwabo, Secrétaire générale de la Francophonie et de l'ensemble de l'Organisation, espace de 88 États et gouvernements membres répartis

sur les cinq continents, dont 80 États sont Membres de l'ONU.

Nous nous félicitons de la collaboration particulièrement fructueuse entre nos deux organisations et des actions conjointes qui sont menées au quotidien sur le terrain. La résolution qui vient d'être adoptée reflète les valeurs que nous partageons, la compréhension commune que nous avons des défis, des défis majeurs à relever et la disponibilité sans faille de l'OIF sur l'ensemble des grands dossiers internationaux. Face aux enjeux et aux urgences, la Francophonie se positionne en effet comme une force de proposition et une force d'action. Elle apporte toute sa contribution à la promotion de la vitalité des organisations multilatérales et du multilinguisme en leur sein, au développement durable, à la paix et à la sécurité internationales, à l'égalité entre les femmes et les hommes, ou encore à l'insertion professionnelle des jeunes.

Je voudrais vous exprimer notre gratitude, Madame la Présidente, ainsi qu'au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, pour l'importance que vous attachez et qu'il attache à la coopération entre nos institutions.

La résolution a été facilitée grâce aux efforts continus de la délégation arménienne, que je remercie. Cette résolution salue les développements récents et nombreux de la coopération entre l'ONU et l'OIF. Ceux-ci se nourrissent en effet des avancées enregistrées lors du dernier sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie tenu à Erevan les 11 et 12 octobre 2018 qui, outre l'action politique de la Francophonie, a souligné la vigueur de sa diplomatie culturelle et économique.

Je voudrais enfin saluer la mobilisation et la solidarité du Groupe des ambassadeurs francophones qui contribue formidablement à la promotion des valeurs et des idéaux de la Francophonie au sein de l'ONU, de même qu'à la réalisation de nos objectifs communs. La résolution que l'Assemblée vient d'adopter est le reflet des efforts portés par l'OIF et l'ONU pour des actions mieux coordonnées porteuses de solutions et de résultats toujours plus concrets pour les populations que nous servons toutes et tous. Je confirme ainsi à l'Assemblée l'entière disponibilité de l'Organisation internationale de la Francophonie à œuvrer au renforcement permanent de cette coopération, alors que l'OIF s'apprête à fêter en 2020 ses 50 ans d'existence.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Grigoryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus notre profonde appréciation et toute notre gratitude à l'ensemble des délégations qui ont participé de manière constructive au processus de consultation et qui ont apporté leur précieuse contribution à cette très importante résolution sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie (résolution 73/290). Nous remercions également les auteurs du projet de résolution ainsi que les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir adopté la résolution par consensus.

Tout au long des deux mois de consultations sur la résolution, la délégation arménienne, en sa qualité de Présidente de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a mené plus d'une douzaine de séances de consultations en vue de parvenir à un texte complet qui ferait le point sur les principaux résultats du dix-septième Sommet de la Francophonie et refléterait les liens étroits existant entre l'ONU et l'OIF. Nous avons écouté attentivement toutes les préoccupations exprimées par les parties intéressées au cours des consultations et avons tenu compte de nombreuses propositions constructives. À cet égard, les remarques que nous avons entendues de la part de la représentante de l'Azerbaïdjan, il y a quelques minutes, sont particulièrement regrettables. En ce qui concerne ses arguments sur le document final du dix-septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OIF, je tiens à souligner que le concept de vivre ensemble, choisi comme thème principal du dix-septième Sommet, est fondé sur les valeurs universelles de paix, de démocratie, de respect des droits de l'homme et de diversité culturelle. Il reflète l'engagement des 81 États membres de l'OIF en faveur du multilatéralisme et du respect des droits de l'homme, qui est une valeur fondamentale de la famille francophone.

Nous avons écouté attentivement les accusations farfelues de la représentante de l'Azerbaïdjan, et nous sommes désolés de constater que l'utilisation abusive de chaque point de l'ordre du jour, la diffusion de la désinformation, la déformation des faits et les efforts

pour simplement répandre des mensonges sur l'Arménie sont devenus des habitudes de travail pour la délégation azerbaïdjanaise et ses représentants. Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan s'est à nouveau engagé à plusieurs reprises dans l'art de fabriquer des faits.

Je tiens à souligner que, contrairement à l'Azerbaïdjan, qui a développé une tradition d'abus des divers forums internationaux, en particulier ceux tenus en Azerbaïdjan, l'Arménie n'a jamais abusé d'un événement ou manipulé une réunion internationale pour en faire un instrument de propagande. Blâmer son voisin pour sa propre incapacité d'honorer ses engagements, tant au niveau national qu'international, est désormais monnaie courante pour un Azerbaïdjan riche en pétrole, mais pauvre en gouvernance. Selon les organisations internationales de défense des droits de l'homme, le climat répressif en Azerbaïdjan a atteint des niveaux sans précédent. Selon des données récentes de Reporters sans frontières, l'Azerbaïdjan mène une guerre sans merci contre la liberté d'expression depuis 2014. Les journalistes et blogueurs indépendants sont jetés en prison s'ils ne cèdent pas d'abord au harcèlement, aux coups, au chantage ou aux pots-de-vin. Les médias indépendants ont été étouffés économiquement ou fermés par la force.

Nous voudrions terminer en nous référant au verdict catégorique de Human Rights Watch selon lequel le Gouvernement azerbaïdjanais continue de mener une répression brutale contre les critiques et les voix dissidentes. Le militantisme indépendant, le journalisme critique et l'activité politique de l'opposition sont pratiquement étouffés par les arrestations et condamnations de nombreux militants, défenseurs des droits de l'homme et journalistes ainsi que par des lois et règlements qui restreignent les activités des groupes indépendants et leur capacité d'obtenir des fonds. Nous exhortons la délégation azerbaïdjanaise à rester concentrée sur l'ordre du jour de l'Assemblée et à s'abstenir de détourner davantage cette séance.

M^{me} Baghirova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je suis au regret de devoir prendre la parole en réponse à la déclaration faite par le représentant de l'Arménie. Bien que cela n'ait pas été surprenant, et nous avons déjà entendu tous ses arguments auparavant, nous devons encore y répondre.

Notre explication de position concernant la résolution 73/290, que l'Assemblée vient d'adopter, contient des faits et arguments concrets concernant les actes que l'Arménie a commis contre mon gouvernement,

notamment en ce qui concerne l'occupation, la violation de notre intégrité territoriale et l'inviolabilité de nos frontières. Au lieu de répondre à ces arguments et faits concrets, qui ont été reconnus à maintes reprises par la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le représentant de l'Arménie a décidé de les dévaloriser et de se livrer à des fabrications et accusations, des pratiques courantes pour cette délégation.

Nous tenons à souligner une fois de plus que si de nombreuses délégations qui ont pris la parole après l'adoption ont débattu de l'importance de la coopération entre l'ONU et l'Organisation internationale de la Francophonie et des valeurs communes, l'Arménie est toujours incapable d'appliquer ou de respecter les valeurs communes à la communauté internationale et à l'ONU, notamment celles qui concernent l'inviolabilité des frontières et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre tout pays. Nous le redisons une fois encore, l'Arménie doit répondre aux appels de la communauté internationale et se conformer aux dispositions énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité. Elle doit retirer ses forces militaires des territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et permettre aux communautés azéries qui ont été expulsées de ces territoires de rentrer chez elles et de jouir de leur droit à la libre circulation et à la propriété, ainsi que de leur droit de vivre dans leur patrie.

À propos des droits de l'homme et du dialogue entre les cultures, il est vraiment très intéressant d'entendre ces mots sortir de la bouche de la représentante de l'Arménie, qui est, je crois, le seul pays monoethnique. En effet, dans le cadre du conflit qui oppose actuellement l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tous les Azerbaïdjanais qui y vivaient ont été expulsés, ce qui est le seul exemple de ce type, la Puissance occupante ne permettant à aucun Azéri vivant dans ces territoires d'y rester.

J'exhorte donc la représentante de l'Arménie à se conformer aux appels lancés par la communauté internationale et à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité avant de tenter d'accuser certains de ses voisins et d'autres pays de manquer à leurs obligations. Je pense qu'il faut commencer par balayer devant sa porte; sinon, cela semble ridicule.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour (suite)

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Projet de résolution (A/73/L.80)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie du Document final de la deuxième deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, publié sous la cote A/73/L.80, qui a été adopté à la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue le 22 mars à Buenos Aires en Argentine. Je redis ma profonde gratitude à la République argentine pour l'organisation impeccable de cette conférence. Je remercie également les États Membres et les États observateurs de leur participation active et de leur ferme engagement en faveur du multilatéralisme. Mes remerciements vont aussi à tous les acteurs pertinents pour leur contribution à ce processus et à cette conférence. La Conférence a souligné le rôle croissant de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Attestant de la solidarité des pays du Sud, elle a également démontré que les partenariats sont essentiels à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. J'aimerais rapidement mettre en exergue trois messages.

Premièrement, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des outils puissants. Il s'agit tout à la fois de processus et de partenariats qui nous rassemblent dans un travail conjoint, dans le respect et l'apprentissage mutuel.

Deuxièmement, nous avons tous un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les moyens de mise en œuvre peuvent être divers, et nous devons en étudier toutes les possibilités. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire constituent à n'en pas douter des accélérateurs pour la mise en œuvre du Programme 2030 dont nous devons tirer parti.

Troisièmement et enfin, le processus de cette conférence et son document final nous redonnent espoir et optimisme. L'esprit du multilatéralisme reste bien vivant. Le consensus peut être trouvé sur des questions importantes pour tous. Le cœur du multilatéralisme, c'est à n'en pas douter la coopération. Le texte du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud est le fruit d'intenses négociations intergouvernementales qui ont eu lieu à New York, ainsi

que de consultations régionales et d'ateliers tenus dans diverses parties du monde, de Paris à Johannesburg, en passant par Brasilia, Beijing, Bangkok et Le Caire.

Je tiens tout particulièrement à remercier l'Ambassadrice Audra Plepytė et l'Ambassadeur Adonia Ayebare, Représentants permanents de la Lituanie et de l'Ouganda, qui ont mené le processus de négociation. Avec ce document final, nous avons une feuille de route qui marquera une étape clef dans la réalisation du développement durable. Il reflète les tendances actuelles en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et regroupe des éléments axés sur l'avenir qui seront renforcés à long terme par la coopération Sud-Sud, notamment le mécanisme de rapports volontaires, qui nous aidera à évaluer l'incidence des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire; l'augmentation du nombre de parties prenantes, la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, le rôle des commissions régionales des Nations Unies et le renforcement du système des Nations Unies pour le développement en appui à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

Ce document est de toute évidence un document solide. Maintenant qu'il a été adopté, nos efforts doivent être axés sur sa mise en pratique, sur son exécution. J'encourage les États Membres à continuer de renforcer le multilatéralisme et à faire de l'ONU une organisation pour tous.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.80, intitulé « Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.80?

Le projet de résolution A/73/L.80 est adopté (résolution 73/291).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je tiens à dire que cela a été un honneur pour mon pays d'accueillir la deuxième

Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, également connue sous le nom de PABA+40. Être l'hôte de cette conférence a été pour nous le signe de la confiance que la communauté internationale place dans notre pays. Après avoir accueilli la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en 2017 et exercé la présidence du Groupe des Vingt en 2018, cette conférence vient confirmer l'engagement de l'Argentine en faveur du multilatéralisme en tant que moyen de promouvoir nos intérêts et de construire le consensus. Elle atteste également de notre détermination à renforcer la gouvernance mondiale du développement.

La conférence PABA+40 a constitué une excellente occasion de progresser sur la voie de la mise en œuvre du Programme 2030. Avec l'adoption du Document final (résolution 73/291, annexe), qui se caractérise par l'accent mis sur l'action et une vision claire de l'avenir, nous progressons dans l'identification des outils qui permettront de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire entre nos pays. L'Argentine est convaincue de l'importance de cette collaboration, raison pour laquelle la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire font partie intégrante de notre politique étrangère et constituent une des principales modalités de nos relations avec le monde. Compte tenu du Document final que nous venons d'adopter, l'Argentine tient à mettre en exergue certains points qui pourraient être abordés dans les années à venir au sein du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud afin de faire le suivi de ce qui a été convenu à Buenos Aires et d'en assurer la mise en œuvre.

Premièrement, il est important de renforcer les plateformes régionales et interrégionales qui facilitent les partenariats de coopération, les centres de connaissances ainsi que l'identification de stratégies de développement inclusives. Dans le même temps, il sera opportun d'évaluer la possibilité de faire avancer la mise en œuvre d'un processus promu par les pays du Sud et respectueux des principes et particularités de ce mode de coopération, propre à rassembler les principales initiatives portant sur la collecte d'informations et de données concernant la coopération Sud-Sud et, de ce fait même, à construire ensemble un mécanisme de dialogue conjoint par lequel nous pourrions mettre en commun nos expériences et présenter nos projets, initiatives et enseignements répertoriés en matière de coopération Sud-Sud. La visibilité de cette contribution permettra également de renforcer la coopération triangulaire, ainsi que d'autres formes de partenariats. Pour l'Argentine, la valeur ajoutée de la coopération

triangulaire réside dans sa capacité d'offrir, en matière de développement, une matrice de partenariat plus solide et plus horizontale, fondée sur les demandes des pays partenaires et alignée sur les priorités nationales.

Autre point que je voudrais souligner : nous souhaitons que la conférence PABA+40 contribue à intégrer la coopération Sud-Sud dans les politiques de développement de tous les pays, ce qui permettrait ainsi de mettre en place et de consolider les capacités des institutions gouvernementales chargées de gérer la coopération Sud-Sud. De même, il importera de renforcer l'appui fourni aux États Membres par le système des Nations Unies pour le développement, pour ce qui concerne aussi bien le renforcement des institutions que la facilitation des alliances donnant lieu à des projets de coopération concrets dans les domaines que les pays considèrent comme essentiels à leur développement.

Ma délégation tient à vous remercier tout particulièrement, Madame la Présidente, de votre coopération et de l'attachement que vous montrez à la Conférence depuis le tout début de votre présidence, et même avant votre prise de fonctions. À cet égard, je voudrais également féliciter les cofacilitateurs que vous avez nommés, M^{me} Audra Plepytė, Représentante permanente de la Lituanie, et M. Adonia Ayebare, Représentant permanent de l'Ouganda, dont l'excellent et inlassable travail nous a permis aujourd'hui d'adopter par consensus la résolution 73/291 sur le Document final de la Conférence. Dans le même temps, je ne peux manquer de remercier le Groupe des 77 et de la Chine, représenté tout au long du processus par ses présidents, l'Égypte et l'État de Palestine, ainsi que les partenaires de développement, pour leur participation constructive aux négociations et leur contribution au succès de la Conférence de Buenos Aires. Nous pensons que le Document final de la conférence PABA+40 offre une perspective optimiste tenant compte des possibilités et des défis que recèlent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le contexte mondial actuel. Il est le fruit du travail conjoint, dévoué et sincère que nos pays ont accompli au cours des deux dernières années et, en particulier, pendant le processus de négociation.

Je voudrais également exprimer la gratitude de mon pays au Secrétaire général et à toute l'équipe du Secrétariat, sans l'appui desquels la réussite de la Conférence n'aurait pas été possible. Il convient de mentionner spécialement l'action de la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, M^{me} Catherine

Pollard, qui a en permanence veillé à ce que tout se déroule selon les normes attendues.

Enfin, je tiens à rendre hommage au Programme des Nations Unies pour le développement en général et au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud en particulier, et à les remercier de leur travail. Le Directeur du Bureau, M. Jorge Chediek, et son équipe travaillent main dans la main avec mon pays depuis fin 2016, date à laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence. Ses travaux sur les questions de fond liées à la coopération Sud-Sud, ainsi que sur les aspects logistiques, ont contribué de manière inestimable à la réussite de la Conférence.

M. Gad (Égypte) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de donner la parole à ma délégation au titre des explications de position sur la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue en Argentine du 20 au 22 mars.

L'Égypte réaffirme sa conviction que les principes de la coopération Sud-Sud, fondés sur le respect de la souveraineté et de l'appropriation nationales, de l'indépendance, de l'égalité, de la non-imposition de conditions et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que de la promotion des avantages mutuels, sont essentiels. Nous tenons également à souligner que le mécanisme de coopération Sud-Sud est conçu pour s'inscrire en complément de la coopération Nord-Sud, et non pour la remplacer. En conséquence, l'Égypte reconnaît l'importance de préserver le caractère indépendant, souple et unique du mécanisme de coopération Sud-Sud, qui prend diverses formes, lesquelles ne peuvent pas nécessairement être mesurées par des évaluations quantitatives, des indicateurs, un suivi ou une évaluation. La nature indépendante du mécanisme de coopération Sud-Sud ne doit pas être soumise à des cadres aussi rigides, qui pourraient porter atteinte à ses principes fondamentaux et à sa capacité de réaliser le développement et d'atteindre les objectifs souhaités, mais doit être préservée en tant que dispositif complémentaire de la coopération Nord-Sud, et non en tant qu'option de substitution.

Dans le même ordre d'idées, nous tenons à souligner que les évaluations quantitatives, les indicateurs, le suivi et l'évaluation susmentionnés doivent être appliqués dans le respect de l'appropriation nationale et de la souveraineté des États, et qu'ils doivent préserver le droit des pays en développement de partager avec la communauté internationale les activités qu'ils

entreprennent volontairement, dans le cadre du mécanisme de coopération Sud-Sud, tout en préservant et en respectant les principes sur lesquels ce mécanisme de coopération a été fondé il y a près de 40 ans.

Enfin, ma délégation tient à souligner qu'il importe de promouvoir le rôle de tous les États dans les négociations intergouvernementales menées à l'ONU, en particulier sur les questions importantes, afin de faciliter tous les efforts nécessaires pour réunir le consensus.

Pour terminer, je tiens à faire part de ma sincère gratitude aux Représentants permanents de l'Ouganda et de la Lituanie qui ont facilité les consultations intergouvernementales ayant abouti au Document final de la Conférence (résolution 73/291, annexe). Je remercie également le Président du Groupe des 77 et de la Chine des efforts qu'il a déployés pour diriger le Groupe et négocier en son nom, et je sais gré au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud d'avoir appuyé nos travaux, en particulier pendant la phase qui a précédé la conclusion des négociations intergouvernementales. Enfin, je remercie le peuple et le Gouvernement argentins de l'excellente organisation de la Conférence, ainsi que de leur chaleureuse hospitalité.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 73/291, par laquelle l'Assemblée générale fait sien le Document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

Nous exprimons nos plus sincères félicitations et nos remerciements à la République argentine pour la réussite de cette conférence et pour nous avoir accueillis avec tant de professionnalisme et de dévouement dans la belle ville de Buenos Aires en mars. Nous vous remercions, Madame la Présidente, pour votre leadership, ainsi que les Représentants permanents de la Lituanie et de l'Ouganda pour le dévouement dont ils ont fait preuve en facilitant les négociations sur ce document avec sagesse, efficacité et transparence, ce qui nous a permis d'adopter aujourd'hui la résolution 73/291 par consensus. Ce texte reflète non seulement l'engagement des pays du Sud à œuvrer de concert pour promouvoir le développement durable, mais renforce également celui de tous les États Membres de l'ONU à renforcer le multilatéralisme, la coopération Sud-Sud et triangulaire et les efforts conjoints pour continuer d'avancer plus résolument sur la voie de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Au nom des pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale, à savoir le Guatemala, le Belize, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine, nous réaffirmons la position commune que nous avons déjà présentée pendant la Conférence, et saluons la contribution importante que la coopération régionale, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire apportent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par conséquent, nous appelons de nouveau les États Membres et les partenaires de développement présents ici à se joindre à nous pour promouvoir des initiatives de coopération qui favorisent le renforcement de l'intégration et du développement au niveau régional, pour établir de nouvelles alliances et des partenariats qui contribuent à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des écarts structurels et pour renforcer la coopération internationale au service du développement, en promouvant des critères plus exhaustifs que le produit intérieur brut par habitant, compte tenu du caractère multidimensionnel du développement et de l'équilibre qui doit être établi entre les domaines économique, social et environnemental.

Pour terminer, je voudrais encourager tout un chacun à continuer d'œuvrer de concert pour faire des progrès dans la mise en œuvre des accords figurant dans la résolution adoptée aujourd'hui, ce qui nous permettra assurément d'avancer vers le développement durable de nos peuples.

M. Konstantinopolskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir présenté le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui vient d'être adopté en tant que résolution 73/291, et me joindre à vous pour remercier la République argentine d'avoir accueilli cette conférence.

Nous avons espéré prendre la parole avant l'adoption de la résolution afin d'attirer l'attention sur une inexactitude technique dans la version russe du texte du Document final de Buenos Aires. Le paragraphe 6 du texte final stipule que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire reposent sur une vision globale commune du développement figurant dans les 17 objectifs de développement durable. Toutefois, il y a une erreur dans la version russe de ce paragraphe parce qu'il ne fait référence qu'à un seul objectif de développement durable, l'objectif 17. À cet égard, je voudrais demander

que le texte russe soit corrigé afin qu'il soit conforme au texte adopté à la Conférence de Buenos Aires.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous allons bien entendu vérifier la traduction en russe du Document final, et je voudrais demander au Secrétariat de veiller à ce que cela soit fait.

M. Ayebare (Ouganda) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, pour la confiance que vous avez placée en nous – moi et ma collègue l'Ambassadrice Audra Plepytė, qui n'est pas ici aujourd'hui – en nous demandant de faciliter le processus de négociation. Je tiens également à remercier l'Argentine d'avoir accueilli la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (PABA+40), ainsi que pour son hospitalité et les installations mises à notre disposition. Par ailleurs, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de l'appui qu'il a apporté en assurant le secrétariat de ce processus. Je remercie en outre tous les États Membres de leur coopération durant les deux mois de négociations. Sans leur compréhension et leur coopération, nous n'aurions pas abouti au Document final adopté aujourd'hui (résolution 73/291, annexe).

La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont des outils essentiels dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et nous avons gardé cela à l'esprit pendant les négociations. Le Document final est très substantiel et porte sur de nombreux domaines qui guideront nos travaux dans le cadre de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans les années à venir. Je voudrais évoquer les principes de la coopération Sud-Sud qui sont mis en exergue dans le Document final et qui, avec l'expansion future de la coopération triangulaire, sont importants pour les pays en développement. La mise en œuvre du Document final sera essentielle dans les semaines, mois et années à venir. En ma qualité de Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, je jouerai un rôle clef dans la mise en œuvre du Document final, et je compte sur l'appui de tous les États Membres et du système des Nations Unies à cette fin. L'Ouganda accueillera la troisième conférence sur la coopération Sud-Sud l'année prochaine, qui fera fond sur l'élan imprimé par le processus PABA+40 en vue de faire avancer la coopération Sud-Sud.

Alors que nous mettons en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous devons veiller à intégrer le Document final dans les travaux de l'ONU. Les États Membres ont indiqué très clairement

qu'il doit être mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies et ont énoncé avec précision, dans plusieurs paragraphes, ce que fera chaque organisme et chaque département des Nations Unies à cette fin. Le Programme des Nations Unies pour le développement jouera notamment un rôle clef en hébergeant le Bureau pour la coopération Sud-Sud et en assumant la direction du processus de mise en œuvre. L'Assemblée générale aura également un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce document, de même que le Secrétaire général et le Secrétariat dans son ensemble.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant permanent de l'Ouganda et la Représentante permanente de la Lituanie pour leur excellent travail. C'est grâce à eux que nous avons pu aboutir à ce résultat aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine, qui va faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M^{me} Abushawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En premier lieu, Madame la Présidente, le Groupe tient à vous remercier de votre appui et de votre engagement continu en faveur du programme de développement, en particulier dans le domaine de la coopération Sud-Sud, ainsi qu'à saluer la volonté constante de l'ONU de renforcer cette coopération. Il y a 40 ans, l'ONU a convoqué la première Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui a mené à l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, lequel a été suivi en 2009 de la première Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, organisée à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre de cette année. Le mois dernier, une deuxième conférence a été convoquée à Buenos Aires pour commémorer le quarantième anniversaire du Plan d'action avec l'adoption du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 73/291.

Nous remercions également les deux facilitateurs qui ont coordonné cette importante entreprise au nom de la Présidente de l'Assemblée générale. Nous remercions sincèrement le Gouvernement et le peuple argentins d'avoir accueilli cette importante conférence. Nous

saluons en outre le rôle important que joue le système des Nations Unies pour le développement, dirigé par le Secrétaire général, dans l'appui à la coopération Sud-Sud et sa mise en valeur, conformément à ses principes établis. Le Groupe estime que le Document final de Buenos Aires nous offre l'occasion de réaffirmer notre ferme appui au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et nous soulignons que c'est le Bureau qui articule la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Le Groupe apprécie les efforts des pays du Sud qui ont renforcé leur coopération avec le Bureau, ce qui a permis de renforcer son rôle et son influence en augmentant les ressources financières, humaines et budgétaires pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Groupe a coopéré de manière constructive et de bonne foi tout au long des négociations portant sur le Document final pour parvenir à un document final équilibré et approfondi qui englobe toutes les questions pertinentes relatives à la coopération Sud-Sud. À cet égard, le Groupe affirme que la coopération Sud-Sud est une manifestation de la solidarité entre les peuples et les pays du Sud et qu'elle contribue à leur bien-être national, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation du Programme 2030.

Comme l'énonce le Document final de Nairobi (résolution 64/222, annexe) et comme le réaffirme le Document final de Buenos Aires, la coopération Sud-Sud et son programme doivent être organisés par les pays du Sud et continuer d'être guidés par les principes de respect de la souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'avantage mutuel. Le Groupe souligne que la coopération Sud-Sud complète sans la remplacer la coopération Nord-Sud, qui reste la principale voie de coopération internationale en matière de développement.

La coopération Sud-Sud a considérablement évolué au fil des décennies et la feuille de route Sud-Sud n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui. La communauté internationale est également consciente de l'échelle et des effets de la coopération Sud-Sud, car le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme le Programme d'action d'Addis-Abeba se félicitent de la contribution croissante de la coopération Sud-Sud au développement durable et à

l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

Le Groupe tient également à souligner l'importance de la coopération triangulaire. Ces dernières années, cette composante de la coopération est devenue plus pertinente dans le contexte de l'architecture de coopération internationale, et elle est appelée à jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Programme 2030. Cependant, il convient de souligner que la coopération triangulaire doit être entreprise à la demande des pays en développement, conformément aux principes de la coopération Sud-Sud et sous la direction des pays du Sud. Nous reconnaissons la nature volontaire, participative et fondée sur la demande de la coopération Sud-Sud, qui s'appuie sur les expériences et les sympathies communes et se base sur les objectifs communs et la solidarité. Nous reconnaissons également que la coopération Sud-Sud diversifie les possibilités en matière de développement et ne doit pas être considérée ou mesurée ou évaluée en tant qu'aide publique au développement. Nous soulignons par ailleurs que l'élargissement de la coopération Sud-Sud ne diminuera pas la volonté des pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement.

Le Groupe comprend que le Programme 2030 marque une évolution dans le paradigme de développement qui a prévalu au cours des dernières décennies, car il reconnaît que le développement représente beaucoup plus que la croissance économique. À cet égard, nous reconnaissons la nature multidimensionnelle de la pauvreté et les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure ainsi que des écarts structurels à tous les niveaux. Nous reconnaissons également la nécessité de veiller à ce que la coopération internationale en matière de développement englobe une perspective multidimensionnelle qui transcende l'utilisation du revenu par habitant en tant qu'unique indicateur de mesure du développement, et ce afin que nous puissions aider tous les pays en développement à réaliser le développement durable tout en reconnaissant les graves problèmes persistants et les problèmes nouveaux et émergents auxquels ces pays sont confrontés.

Le Groupe accueille avec satisfaction le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tel qu'adopté dans la résolution 73/291, et il attend avec intérêt sa mise en œuvre effective.

Cependant, nous regrettons que ce texte ne réponde pas à certaines de nos attentes. Malheureusement, il privilégie un objectif de développement durable au détriment des 16 autres, en dépit du fait qu'ils sont tout aussi importants. À cet égard, nous réaffirmons l'importance que revêt la mise en œuvre pleine et effective du Programme 2030 et soulignons que cela ne doit pas constituer un précédent dans l'optique de négociations intergouvernementales futures. Nous tenons également à signaler que nous regrettons l'inclusion de certaines références, en particulier à l'efficacité du développement, qui ne s'applique toujours pas à la coopération Sud-Sud et qui est davantage liée à la coopération internationale au service du développement. Si nous convenons que les connaissances, l'expérience et les réussites doivent être partagées entre les pays en développement, nous sommes préoccupés par les tentatives de mesurer, de superviser ou d'harmoniser la coopération Sud-Sud en s'appuyant sur les cadres relatifs à l'aide publique au développement qui, au lieu d'accroître les ressources pour le développement, compromettront au contraire la diversité existante des flux, et nous nous opposons fermement à ces tentatives. Nous soulignons que le Sud a besoin de la communauté internationale pour maintenir et augmenter ses contributions en mettant l'accent sur la réalisation des 17 objectifs de développement durable plutôt qu'en exigeant des évaluations, un suivi et des comptes-rendus.

En matière de commerce, le Groupe a durant les consultations présenté des propositions détaillées et concrètes pour renforcer la formulation. Malheureusement, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans la version définitive du Document final. À cet égard, le Groupe signale l'importante contribution de la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce ainsi que sa capacité à promouvoir le développement durable dans les pays en développement. En conséquence, les entités compétentes des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, doivent continuer d'aider les pays en développement à approfondir et élargir l'intégration commerciale Sud-Sud, l'intégration économique régionale, sous-régionale et interrégionale ainsi que les accords de coopération. Le Groupe demeure profondément préoccupé par la multiplication des mesures unilatérales et protectionnistes qui non seulement compromettront le système commercial multilatéral, mais auront également une incidence néfaste sur l'accès des exportations des pays en développement au marché mondial.

Pour terminer, conformément à leur approche constructive et à la nécessité de garantir un appui consensuel à cette importante conférence, le Groupe des 77 et de la Chine a approuvé la version définitive du Document final. Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les partenaires, dans un esprit de confiance mutuelle et en toute bonne foi, afin de mettre en œuvre les principaux résultats attendus du Document final, de renforcer l'appui aux efforts nationaux et régionaux entrepris par les pays en développement pour mettre en œuvre le Programme 2030 et d'atteindre l'objectif

suprême de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.